

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 août 2012 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sin-le-Noble et création corrélative de celui de Douai (Nord)**

NOR : INTJ1223247A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sin-le-Noble (Nord) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Douai (Nord) est créé à la même date.

Article 2

Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Douai exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,  
R. LIZUREY*